

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 04/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le trois février deux mil vingt-six, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Jean-Claude Desbat, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 29 janvier 2026

Objet : Délibération autorisant le maire à ester en justice - contentieux devant le tribunal administratif

Par lettre en date du 7 janvier 2026, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon a notifié à la commune la requête présentée par Maître François ROBBE, avocat, pour Monsieur Olivier DEL FORNO.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté municipal n°20-2025 du 17 juin 2025 portant retrait d'une autorisation de permis de construire modificatif et refusant le permis de construire modificatif n° PC 0692571500002M04.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2515376-2.

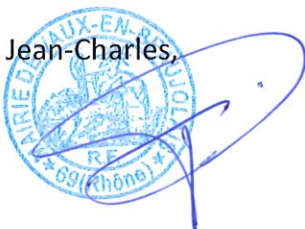
Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : le caractère tardif de la décision de retrait et le danger relatif à la sécurité sur la route Départementale indiqué comme motif de refus n'est pas démontré.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2515376-2;
- **Désigne** Maître PYANET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



RENOUX Laurence
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 05/02/2026 Date de publication sur le site Internet : 05/02/2026
--